

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Mondial 2018- Pronostiquez les matchs des Bleus ! »

ARTICLE 1 | Entreprise Organisatrice

La Scop Bâtisseurs Challandais, immatriculée sous le n° de SIREN R.C.S La Roche-sur-Yon 303 505 952 et dont le siège social est : 44 rue de la Gare à Bois-de-Céné (85710), organise à l'occasion de la Coupe du Monde 2018 un jeu-concours. Ce dernier débutera à partir du samedi 16 juin 2018. Le jeu-concours Facebook est gratuit et sans obligation d'achat, sur la plateforme spécialisée, Social Shaker.

Le règlement qui suit présente le jeu-concours se déroulant ci-après dénommé « Mondial 2018- Pronostiquez les matchs des Bleus », diffusé sur le site <https://bit.ly/2sL4nU4> et leur page Facebook officielle <http://urlz.fr/7cmu>. Cette opération n'est ni organisée, ni gérée ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. En cas de problème, Facebook ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 2 | Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés ou des personnes ayant travaillé pour la Scop Bâtisseurs Challandais (en tant que salarié), ainsi que conjoint et enfants.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant doit être en mesure de justifier de sa majorité. La Scop Bâtisseurs Challandais pourra demander à tout participant de justifier de son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant n'étant pas en mesure de le faire. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de son âge.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 | Modalités de participation

Le jeu « Mondial 2018- Pronostiquez les matchs des Bleus » commence le lundi 11 juin 2018 et se poursuit jusqu'à l'élimination de l'équipe de France à l'occasion du championnat de la Coupe du Monde 2018. La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire d'inscription via la plateforme Social Shaker.

Les lots à gagner :

1. 1 maillot + 1 short officiel de l'équipe de France (avec possibilité de personnalisation).
2. 1 maillot d'entraînement (avec possibilité de personnalisation).
3. 1 ballon officiel de la Coupe du Monde FIFA 2018.

Pour participer :

- 1/ Cliquer sur le lien : <http://shakr.cc/17rrz>
- 2/ Remplir le formulaire d'inscription sur la plateforme Social Shaker
- 3/ Indiquer le gagnant des différents matchs des Bleus. A noter : les 8^{ème}, quart et demi-finale seront proposés à l'issue des matchs des poule. Il sera par ailleurs possible de modifier les pronostics 1h avant le démarrage du match.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le participant transmet des informations à la Scop Bâtisseurs Challandais, via Social Shaker, et non pas à Facebook.

ARTICLE 4 | Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort et contactés au plus tard au cours du mois de septembre. La nature des lots et les modalités pour en bénéficier, leur seront alors communiqués. Les gagnants ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de leurs gains seront réputés renoncer à celui-ci et les lots en question seront attribués à de nouveaux gagnants.

ARTICLE 5 | Dotation

Le jeu est doté de 3 lots :

1. 1 maillot + 1 short officiel de l'équipe de France (avec possibilité de personnalisation).
2. 1 maillot d'entraînement (avec possibilité de personnalisation).
3. 1 ballon officiel de la Coupe du Monde FIFA 2018.

Chaque lot sera attribué à l'un des participants par tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots seront à retirer au siège de la Scop Bâtisseurs Challandais (44 rue de la Gare, 85710 Bois-de-Céné).

ARTICLE 6 | Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Du fait de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent la Scop Bâtisseurs Challandais à

utiliser et publier leurs noms, prénoms et villes d'habitation lors de l'annonce des résultats du tirage au sort sur ses supports de communication, ainsi que dans les lettres de la Scop Bâtisseurs Challandais pendant une période de 6 mois à compter de la remise des lots sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

ARTICLE 7 | Règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est consultable sur le site internet de la société organisatrice. Il peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 | Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire, etc.) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.